

différent. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le premier ministre l'a informé, hier ou ce matin, de tout projet nouveau pour Summerside après la fermeture de la base l'an prochain?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Encore une fois, honorables sénateurs, je n'ai toujours pas obtenu de réponse à la question qu'a posée hier le sénateur Bonnell.

LES PÊCHES

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS CANADIENS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES RELEVANT DU CANADA—LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LE CAPITAINE ET LES PROPRIÉTAIRES DU BATEAU DE PÊCHE—OÙ EN SONT LES POURSUITES?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le 12 décembre dernier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question sur la collision entre un destroyer canadien, le *Saguenay*, et un bateau de pêche américain, le *Concordia*. Le leader du gouvernement m'a répondu que le destroyer avait pris des mesures très efficaces. Il a ajouté que des poursuites seraient sûrement intentées en vertu de la Loi sur la protection des pêcheries côtières contre le navire américain, dès que le *Saguenay* rentrerait à Halifax après sa mission. Je lui demande maintenant si ces poursuites ont été intentées.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question. Il faudrait d'abord que des consultations aient été tenues entre le commandant du *Saguenay* et l'avocat de la Couronne à Halifax. Je vais m'informer pour savoir si le *Saguenay* est rentré de sa mission, si ces consultations ont eu lieu et si des poursuites ont été intentées.

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES SANCTIONS AMÉRICAINES ET CANADIENNES S'APPLIQUANT À LA PÊCHE—LES MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Hier, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a répondu à une question que j'avais posée plus tôt concernant les sanctions pour pêche illégale. Dans cette réponse, nous apprenons que l'amende maximale qu'imposent les lois américaines dans les cas de pêche illégale est de 25 000 dollars américains par infraction, alors qu'elle est de 750 000 dollars canadiens en vertu de notre Loi sur la protection des pêcheries côtières. Étant donné le grand écart entre ces sanctions, si des accusations contre le capitaine du *Concordia* ou contre toute autre personne mêlée à cet incident sont portées au Canada, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que le capitaine ou ces autres personnes soient traduits devant les tribunaux canadiens ou renoncera-t-il à donner suite aux accusations parce que les accusés ne peuvent être amenés devant nos tribunaux?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Je m'informerai, honorables sénateurs.

[Le sénateur Bonnell.]

LES DISCUSSIONS OU NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES STOCKS DE POISSON

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une autre question? Y a-t-il eu récemment des discussions ou des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis pour assurer que les stocks de poisson situés dans les eaux territoriales canadiennes sur le banc Georges ne seront pas épuisés par la pêche illégale pratiquée par des navires basés dans les ports américains? Si oui, quelles propositions le gouvernement du Canada a-t-il présentées pour atteindre le but que je viens de mentionner?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je vais obtenir un rapport de mes collègues et je vous en reparlerai aussitôt que possible.

LE SÉNAT

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ÉLECTION TENUE EN ALBERTA POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU SÉNAT—AVIS JURIDIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat pour faire suite à certaines questions qui ont été posées hier à propos du processus suivi en Alberta pour combler un poste vacant au Sénat pour cette province. À maintes reprises hier, le leader du gouvernement a soutenu que ce processus pourrait être jugé inconstitutionnel parce que:

... même le Parlement du Canada ne peut prétendre élire un sénateur, parce que l'élection d'un sénateur nécessiterait une modification à la Constitution et que la Constitution n'a pas été modifiée en ce sens.

Et il a alors ajouté:

Par conséquent, [...] l'élection pourrait, de ce point de vue, être jugée inconstitutionnelle.

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le gouvernement et lui ont demandé un avis juridique sur la constitutionnalité du processus suivi en Alberta et, dans l'affirmative, pourrait-il nous le faire connaître? S'il n'est pas en mesure de déposer un document, il pourrait peut-être nous le résumer.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, l'avis juridique que possède le gouvernement sur ce point, c'est que la loi adoptée par l'Alberta est inconstitutionnelle.

L'honorable H.A. Olson: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de la Justice, se proposent-ils de prendre des mesures pour remédier à ce que les juristes considèrent comme une loi inconstitutionnelle?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne sais pas de quelle mesure l'honorable sénateur veut parler, mais celle qui me vient à l'esprit consiste à savoir si le gouvernement soumettrait la question aux tribunaux, et, comme je l'ai dit hier en réponse au sénateur Asselin, le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre.